

ELEMENT MATERIALS TECHNOLOGY

CONDITIONS GÉNÉRALES (BE)

1. Formation du Contrat

1.1 /HV SUPVHQWHV FRQGCGMditRQ GÉnéralp U'DOHLQVL

que tout devis, proposition, estimation ou devis de prestation

Devis IRXUQLV SDU RX DX Q RePqE HfioDe-6RFLpWp WH

GHVVRXV V DSSOLTXHQW j WRXV OHV FRQWUDWV GH IRXUQLWXUH GH WHVWV

G pWDORQQDJH HW RX S pDes WUHVIHFWXpLVHS DU'

Element Materials Technology Antwerpen N.V. Société

fournissant les services envisagés dans les présen WHV DX QRP G XQ

FOLCOW ' '

1.2

pai

O¶H[FHSWLRQ GHV SHUWHV RX GRPPDJHV FDXVpV SDU OD 6RFLpWp HW SRXU
lesquels et dans la mesure où la Société accepte la responsabilité
en vertu des présentes Conditions Générales) restent avec le Client
à tout moment, lequel est tenu de prendre et de maintenir sa propre
couverture d'assurance relative à ceux-ci; le Client reconnaissant
par les présentes que les frais de la Société ne comprennent pas
d'assurances. La Société peut conserver tous les biens qui lui ont
été livrés jusqu'à ce que toutes les sommes exigibles et dues à la
Société par le Client aient été payées.

9. Responsabilité et Indemnité

9.1 La présente condition 9 pQRQFH O¶HQWLqUH ~~de la~~ SRQVDELOLWp ILQDQ
de la Société, de ses employés, agents et sous-traitants envers le
Client en lien avec toute violation du Contrat, toute utilisation
d'Échantillons ou partie de ceux-ci sur lesquels des Services sont
effectués et toute déclaration, communication ou acte délictueux ou
omission (en ce compris la négligence ou le manquement à une
obligation légale) découlant de ou en relation avec le Contrat.

9.2 Sauf indication contraire expresse dans les présentes et
expressément garanti par écrit au Client par un administrateur ou
un signataire dûment autorisé de la Société conformément à la
sous-condition 3.1, toutes les garanties, conditions et autres termes
résultant de la loi sont, dans la limite la plus étendue autorisée par
la loi, exclues du Contrat.

9.3 SOUS RESERVE DES AUTRES SOUS-CONDITIONS DE LA
PRÉSENTE CONDITION 9 /\$ 62&.(7(1¶(67 3 \$ 6
RESPONSABLE, EN MATIERE DÉLICTUELLE (EN CE COMPRIS
POUR NÉGLIGENCE OU MANQUEMENT À UNE OBLIGATION
LÉGALE), CONTRACTUELLE, FAUSSE DÉCLARATION OU
AUTRE POUR:
9.3.1

droit sur le nom de l'autre partie dans le cadre d'une publication et ne peut faire aucun communiqué ou d'autres annonces publiques concernant le présent Contrat, les Services ou toute transaction entre les parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

11. Utilisation des Rapports

11.1 Les Rapports constituent des informations confidentielles à protéger et utiliser uniquement afin de:

11.1.1 aider le Client à remplir ses exigences internes et la Société à prester les Services pour le Client;

11.1.2 VH FRQIRUPHU DX[H[LJHQFHV GX &OLHQW HW G¶DXWUHV WLHUV FRQFHUQDQW OD OLYUDLVRQ HW O¶XWLOLVDWLRQ GHV GRQQpHV mentionnées dans les Rapports;

11.1.3 présenter une réclamation ou y répondre en justice (à condition que, si tel est le but pour lequel le Rapport est demandé, cela ait été convenu avec la Société avant que le Rapport ne soit demandé); ou

11.1.4 présenter ou répondre tel que requis par la loi ou toute entité réglementaire.

11.2 /H &OLHQW V¶HQJD les à son pas OHV SUPVHQ

11.2.1 j O¶HQHQH qui est prévu à la sous-condition 11.1, divulguer un Rapport (ou des informations contenues dans un Rapport) à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Société;

11.2.2 reproduire ou présenter un Rapport, sauf dans sa totalité tel que délivré par la Société, sans le consentement écrit préalable de la Société; ou

11.2.3 utiliser un Rapport, ou une partie de celui-ci - FL G¶XQH PDQLqUH défavorable pour la Société ou son groupe, ou qui peut être, ou peut contenir des déclarations, interprétations ou commentaires qui pourraient être, trompeurs ou faux.

12. Locaux

Les locaux de la Société (les locaux) constituent une zone de sécurité désignée et:

12.1.1 OD 6RFLpWp VH UpVHUYH OH G¶LW GH UHIXVHU O¶DFFqV Locaux;

12.1.2 sauf accord contraire préalable de la Société, un visiteur par Client peut être admis sur demande pour assister aux Services prestés pour ce Client; et

12.1.3 les visiteurs des Locaux doivent se conformer aux règlements et procédures de la Société.

12.2 Lorsqu'une partie du Service est prestée dans des locaux qui ne sont pas occupés par la Société ou sous son contrôle direct, le Client doit s'assurer que toutes les mesures de sécurité nécessaires sont en place pour se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, et sauf accord écrit contraire des parties ou lorsque l'identification G¶DPLDQWH IDLW SDUWLH GH O¶pWHQG XH GHV 6HUYLEFHV GHYDQW rWUH IRXUQLV par la Société au Client, le Client doit s'assurer que tout l'amiante a été enlevé et/ou est contenu en toute sécurité dans chaque zone à visiter par le personnel de la Société lors de la visite desdits locaux.

12.3 Outre les obligations spécifiques du Client stipulées dans le Devis et les dispositions de la sous-condition 12.2, G [() TJ ET Q q 0enfo6-14(i)-19(é)11(t)-290 ET Q qu0d

